

# Département d'Ille-et-Vilaine COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST

C. C du Val d'Ille-Aubigné

## BRADERIE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2023 - CIRCULATION INTERDITE RUE DE LA BARBAIS, ALLEE GEORGES BRASSENS RUE DES GENETS ET UNE PARTIE DE LA RD 25 DANS L'AGGLOMERATION (RUE DE LA MAIRIE)

# ARRETE Nº 31 - 2023

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes :

VU le Code des Communes ;

**VU** le Code de la Route, annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R 44 et R 225 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie du 15 iuillet 1974):

**Vu** la demande de Mme Isabelle LE GALL, Présidente du Comité des Fêtes, Considérant que la braderie du 1<sup>er</sup> mai 2023 nous oblige à réglementer la circulation,

### ARRETE

#### Article 1 :

La circulation est temporairement interdite rue de la Barbais, allée Georges Brassens, rue des Genêts, rue de la Poste et rue de la Mairie sauf pour la desserte des riverains aux moments où elle sera possible.

#### Article 2:

Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire suivant la réglementation en vigueur :

- Liaison Vignoc RD 82, déviation par la route de la Férandière
- Liaison RD 82 Vignoc, déviation par la route de Montgerval puis la route de la Férandière

#### Article 3:

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 29-2023

#### Article 4:

L'accès aux propriétés riveraines, dans la section interdite à la circulation générale, est autorisé dans la mesure du possible.

#### Article 5

Le présent arrêté prendra effet le 1er mai 2023 de 8 heures à 18 heures.

#### Article 6:

- Le Maire de Montreuil-le-Gast.
- La Gendarmerie de Betton,
- L'Agence Routière Départementale, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montreuil le Gast, le 7 avril 2023 Lionel HENRY, Maire